

REFERENTIEL DE CERTIFICATION PERIODIQUE

DU CNP D'ORL et CCF

INTRODUCTION

➤ LE DISPOSITIF DE CERTIFICATION PÉRIODIQUE EN BREF.

L'obligation de certification périodique est effective depuis le 1er janvier 2023 et concerne tous les médecins. Elle est inscrite dans la Loi "Ma santé 2022" et a été officialisée par l'ordonnance du 19 juillet 2021. Celle-ci précise que la certification périodique des professionnels de santé est une procédure "indépendante de tout lien d'intérêt permettant, à échéances régulières au cours de la vie professionnelle, de garantir le maintien des compétences, la qualité des pratiques professionnelles, l'actualisation et le niveau des connaissances".

Le cycle de la certification périodique est défini sur une période de 6 ans pour les médecins diplômés après le 1er janvier 2023, pour les médecins déjà diplômés à cette même date, la première période est de 9 ans.

La certification périodique est une évolution des dispositifs antérieurs (formation continue, analyse des pratiques, gestion des risques, développement professionnel continu) et reprend les éléments définis antérieurement dans les parcours des CNP pour le développement professionnel continu. Mais elle ajoute aux 2 axes fondateurs de ces parcours (amélioration des connaissances et des compétences d'une part et analyse des pratiques professionnelles et gestion des risques d'autre part) 2 nouveaux blocs : amélioration de la relation avec les patients et meilleure prise en compte de sa santé personnelle.

➤ LES QUATRE BLOCS, PILIERS DU RÉFÉRENTIEL.

Ainsi, les actions du référentiel sont réparties en 4 blocs :

Bloc 1 : "actualiser leurs connaissances et leurs compétences"

- Actualiser les connaissances fondant les pratiques et assurer qu'elles soient conformes au regard des données de la science, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des priorités de santé publique, de l'évolution des politiques de santé, des évolutions sociétales et des besoins de santé sur un territoire.
- Assurer les compétences nécessaires à l'exercice (évolution professionnelle notamment : spécialité, expertise, pratiques avancées, spécificités d'exercice...) pour les rendre conformes et adaptées à la pratique et à l'offre de soins sur un territoire.

Bloc 2 : "renforcer la qualité de leurs pratiques professionnelles"

- Garantir des pratiques conformes au regard des recommandations de bonne pratique, des référentiels qualité, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie.
- Garantir l'amélioration des pratiques sur la qualité et sécurité des soins. Les actions d'amélioration de la qualité des pratiques peuvent aussi concourir à l'élaboration ou l'actualisation de procédures/protocoles.
- Travail en équipe : prises en charge interdisciplinaires, RCP, staffs
- Sécurité des patients RMM

Bloc 3 : "améliorer la relation avec leurs patients"

- Ce bloc s'étend aux relations avec les usagers du système de santé, notamment pour les professionnels exerçant dans le champ de la promotion de la santé, de la prévention et des activités de formation.
- Assurer une relation de qualité au regard des recommandations de bonne pratique, des valeurs professionnelles, de l'éthique, de la déontologie, des droits des patients.
- Actualiser la connaissance des droits du patient, des obligations déontologiques fondant les pratiques.
- Contribuer au renforcement du dialogue, améliorer la transparence de l'information, développer l'écoute active et la bienveillance.
- Assurer une relation de qualité avec l'entourage et/ou de collaboration avec les aidants dans le respect des droits du patient.
- Faciliter la prise en compte des évolutions qui modifient la relation (niveau d'information des patients, impact des nouveaux outils numériques et nouvelles formes de prise en charge numérique...).
- Rendre le patient co-acteur de sa santé (décision médicale partagée).

Bloc 4 : "mieux prendre en compte leur santé personnelle"

- Donner, à chaque professionnel, les moyens de préserver sa santé lui permettant d'exercer une activité de qualité.
- Rendre chaque professionnel acteur attentif à son état de santé.
- Promouvoir, maintenir et améliorer l'état de sa santé.
- Prévenir les altérations de l'état de santé psychique et somatique.
- Conserver les aptitudes professionnelles.

➤ MÉTHODE D'ÉLABORATION

Les actions figurant dans le référentiel de certification du CNP d'ORL et CCF ont été définies par un comité scientifique constitué du bureau du CNP ORL et CCF, en attendant la désignation d'un CS par le conseil d'administration (annexe 9). Pour ce travail, le CS du CNP d'ORL et CCF a pris en compte le référentiel de formation initiale pour que les spécialistes puissent définir leur parcours de certification au plus près de leur pratique réelle. Le référentiel a ensuite été validé par le bureau du CNP.

Le CNP a élaboré ce référentiel en respectant les règles de qualité scientifique, de validité méthodologique d'indépendance vis-à-vis de toute entreprise à but lucratif intervenant dans le monde de la santé. Conformément au guide méthodologique validé par le Collège de la Haute Autorité de Santé (HAS) le 13 juillet 2022 et au décret n° 2024-258 du 22 mars 2024 relatif à la certification périodique, les actions inscrites dans le référentiel doivent : soit être conforme à une fiche méthode de la HAS, soit répondre à des critères de labellisation des actions par le CNP suivant les critères d'éligibilité proposés par la Fédération des Spécialités Médicales (FSM). Ces critères sont les suivants :

- validation par un comité scientifique au sein du CNP
- action adaptée à la pratique d'un médecin de la spécialité
- action en adéquation avec une fiche-méthode HAS de référence, lorsqu'elle existe
- identification des objectifs scientifiques et pédagogiques, du contenu et des modalités de réalisation
- qualification et les compétences des concepteurs, formateurs et modérateurs mettant en œuvre les actions
- adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux actions figurant dans le référentiel
- absence de lien financier direct avec les entreprises commercialisant des produits ou services de santé à visée préventive ou thérapeutique pouvant donner lieu à prescription ou conseil auprès du patient
- déclaration publique d'intérêts des membres du comité scientifique, d'organisation et concepteurs, formateurs et modérateurs
- évaluation des actions prenant en compte les appréciations (positives ou négatives) des parties prenantes (bénéficiaires, financeurs, équipes pédagogiques)

Malgré tous les efforts de recensement des actions susceptibles d'intéresser les spécialistes pour leur parcours de certification, il est possible que certaines actions pertinentes aient échappé. Il est apparu important d'ouvrir une possibilité pour le spécialiste de proposer une action ne figurant pas dans la liste du référentiel. Le comité scientifique pour la certification périodique du CNP de ORL et CCF devra évaluer a priori ou a posteriori ces actions "hors liste", à l'aide d'une fiche d'évaluation dédiée en cours de validation par le FSM afin de permettre leur validation. Ces actions "hors liste", une fois validées, pourront ensuite être intégrées dans les actualisations du référentiel.

Un questionnaire d'autoévaluation des besoins de formation sera mis à la disposition des spécialistes par le CNP d'ORL et CCF. Le but est de les inciter à réfléchir sur leurs pratiques et à identifier les besoins de maintien ou de mise à niveau de ses connaissances et compétences dans les quatre domaines du parcours de certification et donc à choisir dans le référentiel les actions les plus pertinentes pour atteindre cet objectif qualitatif.

➤ CRITÈRES DE VALIDATION - TÉLÉSERVICE 'MaCertif' ProSanté'

Dans chacun des 4 blocs de la certification périodique, les médecins devront avoir validé des actions, définies pour chacune dans les attendus du CNP figurant dans le tableau du référentiel sur la période d'un cycle de certification. Le nombre d'actions à valider pour chaque bloc est de deux sur une période de 6 ans.

Outre les attendus du CNP et critères d'éligibilité pour chaque type d'action, le tableau du référentiel du CNP d'ORL et CCF mentionne également les éléments de preuve qui seront à fournir pour la validation d'une action.

Chaque action a pour le moment la même "valeur" : il n'y a pas d'action "majeure" ou "mineure" ni système de pondération des actions du référentiel de certification. La mise en place d'une pondération des actions fera l'objet de réflexions ultérieures de la Commission Professionnelle des médecins du Conseil National de la Certification Périodique (CNCP).

Les actions validées par chaque spécialiste seront intégrées dans espace personnel du téléservice 'MaCertif' ProSanté', piloté par l'Agence du numérique en santé. Le flux sera le plus automatisé possible pour éviter toute saisie inutile de données par le médecin et pour faciliter le suivi et l'accompagnement par le CNP.

La validation finale d'un cycle de certification sera assurée par l'Ordre des Médecins : cette validation ouvrira de facto le cycle suivant.

Le suivi du référentiel sera assuré par le comité scientifique de la certification périodique du CNP d'ORL et CCF avec intégration ou suppression d'actions en fonction des évolutions scientifiques ou technologiques de la spécialité, des évolutions pédagogiques ou méthodologiques

L'enjeu sociétal de la certification périodique des professionnels de santé est à l'évidence qualitatif : améliorer la qualité des pratiques professionnelles, la qualité des soins et donc la santé de la population. L'enjeu personnel est une valorisation au fil de l'eau et de façon la plus simple possible de toutes les actions que les médecins réalisent déjà dans divers contextes pour qu'elles s'intègrent simplement dans ce nouveau dispositif.

Le CNP d'ORL et CCF a œuvré pour la mise en place de dispositif en coordination avec la FSM et assurera l'information des spécialistes et la promotion du dispositif pour permettre une montée en charge de la certification dans les toutes prochaines années, en particulier auprès des plus jeunes médecins, les premiers concernés. Le CNP d'ORL et CCF devra aussi assurer l'accompagnement des professionnels qui le souhaitent pour accomplir leur parcours de certification et participer, avec la Commission Professionnelle des médecins du CNCP, à une évaluation de l'impact du dispositif de certification sur la qualité des soins.

Bloc 1 : Actualiser les connaissances et les compétences

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
1.1	Actions de formation au titre du DPC organisées par ORL-DPC ou autre ODPC publiées par l'ANDPC	Éligibilité de fait	Attestation de participation
1.2	Actions de formation, à caractère scientifique ou professionnel, dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation (L.6351-7-1 du Code du Travail) (congrès de niveau national, journée d'une association régionale, formation (à l'exclusion des thèmes de formation favorisant les dérives des pratiques de soins non conventionnelles).	Liste actualisée des congrès et des autres formations <u>validées par le CNP (ANNEXE 1)</u>	Attestation de participation et de présence effective sur toute la durée du congrès pour un congrès d'une journée ou sur 70 % du temps pour les congrès de plus d'une journée (congrès nationaux)
1.3	Actions de formation dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA ORL-DPC	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans - Liste actualisée des actions proposées conformes au référentiel	Attestation de participation
1.4	Formations diplômantes ou certifiantes organisées par les universités ou autres	Listes des formations validées par le CNP (DU, DIU, Master...) (ANNEXE 2)	Attestation de réussite
1.5	Activités d'enseignement délivrées dans le cadre d'une université en formation initiale ou continue	Attendus définis par le CNP (ANNEXE 3)	Programme et attestation de formation
1.6	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST (Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique), ou une UMR, une structure de recherche participant à un appel d'offre international	Attendus définis par le CNP (investigateur principal ou secondaire – porteur de projet de recherche – encadrants de master ou doctorat)	Attestation de participation
1.7	Formation à la Maîtrise de stage universitaire	Formation agréée	Attestation de participation

1.8	Publications ou revues de lecture ou commentaires d'articles dans des revues référencées à comité de lecture indépendant contenus dans la liste des publications agréées comme non prédatrices de la Conférence des Doyennes et Doyens des Facultés de Médecine (CDD) https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/#listedesrevues	Attendus définis par le CNP	Publications : Tirés à part prouvant la participation à l'article ou preuves de relecture de deux articles dans les revues <i>ad hoc</i>
1.9	Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques contenues dans la liste des publications agréées comme non prédatrices de la CDD https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/#listedesrevues	Liste validée par le CNP Attendus définis par le CNP (ANNEXE 4)	Certificat de participation
1.10	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (TCS – Tests de Concordance de Script, simulation en santé, analyse de cas cliniques...)	Liste validée par le CNP (ANNEXE 5)	Attestation de participation
1.11	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

Bloc 2 : Renforcer la qualité des pratiques et des soins

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
2.1	Complétion d'une démarche d'accréditation (déclaration et gestion d'évènements porteurs de risque) accompagnée par l'OA ORL-DPC, poursuivie pendant la période de 6 ans	Poursuivie pendant la période de 6 ans Liste actualisée des actions proposées par l'OA	Attestation de participation
2.2	Participation régulière à un registre de pratiques contenant une APP (les registres ORL sont en cours de finalisation) - registre Epitympan -registre Epilarynx -registre d'audiologie et de suivi d'appareillage (Promaudio ou équivalent)	Poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
2.3	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés au titre du DPC publiées par l'ANDPC	Éligibilité de fait	Attestation de participation
2.4	Actions d'analyse de pratiques et de gestion des risques ou programmes intégrés dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou lors de manifestations scientifiques validées par le CNP	Soit éligibilité de fait, soit liste actualisée des congrès et autres formations validées par le CNP (<u>ANNEXES 1 et 5</u>)	Attestation de participation
2.5	Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)	Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP (ANNEXE 6)	Attestation de participation
2.6	Gestion des risques en équipe	Actions et attendus précisés et préconisés par le CNP (ANNEXES 5 et 6)	Attestation de participation

2.7	Actions d'amélioration des pratiques (missions d'expertise, participation à des recommandations au sein de groupes de travail) organisées par les professions (CNP, SFORL, Ordres, syndicats), le ministère ou des agences	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP	Justificatif de participation à l'action délivrée par le CNP
2.8	Travaux d'expertise se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance (sociétés savantes, CNP, universités et instituts de formation des professionnels de santé, CHU, instituts de recherche, HAS, ANSM, ministère, autres agences intervenant dans le domaine de la santé, agences européennes)	Actions et attendus préconisés par le CNP Ces travaux d'expertises doivent occuper au minimum 2 demi-journées de travail	Justificatif de participation à l'action délivrée par le CNP
2.9	Activité d'encadrement dans la cadre de la Maîtrise de stage universitaire ou tutorat	Liste des stages agréés – activité en qualité de MSU libéral, ou Maître de stage officiel (Uness) en centre hospitalier	Attestation de l'université
2.10	Activités de recherche (participation à des études cliniques ou épidémiologiques institutionnelles) effectuées dans le cadre d'une unité de recherche labellisée par un EPST, d'une université, d'un groupe de recherche, d'un appel d'offre international	Attendus définis par le CNP (investigateur principal ou secondaire – porteur de projet de recherche – encadrants de master ou doctorat)	Attestation de la structure de recherche
2.11	Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Liste actualisée des actions (annexe 1 et 5)	Attestation de participation
2.12	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

Bloc 3 : Améliorer la relation avec les patients

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Éléments de preuve
3.1	Actions de formation sur le thème de la relation patient délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPIC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Éligibilité de fait	Attestation de participation
3.2	Actions de formation sur le thème de la relation patient dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par l'OA ORL-DPC	Éligibilité de fait Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation
3.3	Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités	Listes des formations <u>validées par le CNP</u> (DU, DIU, Master...), (ANNEXE 7)	Attestation de réussite
3.4	Participation régulière à un registre de pratiques promu par le CNP et/ou la FSM intégrant des retours patients (PROM) pratiques (en cours de finalisation) -- registre Epitympan -registre Epilarynx -registre d'audiologie et de suivi d'appareillage (Promaudio ou équivalent)	Démarche poursuivie pendant la période de 6 ans	Attestation de participation

3.5	Action réalisée dans le cadre d'une association d'usagers du système de santé agréée (interventions lors de journées organisées par les associations de patients ; fonctions exercées dans une association ; actions de sensibilisation ; contribution active à l'élaboration de fiches d'information pour les patients en collaboration avec une association ; enquêtes de satisfaction)	Éligibilité de fait	Attestation de participation
3.6	Conception et participation à la mise en place de programmes associant des patients (éducation thérapeutique, patients experts)	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés (attendus)	Attestation de participation
3.7	Participation à un dispositif d'annonce : diagnostic d'un cancer, dommage associé aux soins, mauvaise nouvelle, maladie chronique, annonce de handicap	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés (attendus)	Attestation de participation
3.9	Acquérir une connaissance du numérique en santé et de ses usages en termes d'amélioration des pratiques et des parcours de soins, incluant la relation avec le patient, et développer une démarche de gestion des risques dans ce domaine	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés (attendus)	Attestation de participation
3.10	Faciliter le partage d'expériences interprofessionnelles et de bonnes pratiques pour améliorer la prise en charge notamment des patients vulnérables, et de la fin de vie, et lutter contre l'inégalité d'accès aux soins et les discriminations	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation
3.11	Actions de promotion de la santé environnementale et l'éco-responsabilité en développant les compétences dans le cadre de l'éco-soins	Préciser les actions et attendus préconisés par le CNP	Attestation de participation
3.12	Action d'information et/ou prévention du grand public ou de cohortes de patients dans le domaine de l'ORL	Le CNP doit préciser les actions et attendus préconisés	Attestation de participation
3.13	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

Bloc 4 : Mieux prendre en compte sa santé personnelle

	Types d'actions	Attendus méthodologiques du CNP	Eléments de preuve
4.1	Actions de formation sur le thème de la santé personnelle du médecin délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation ou dans le cadre de la complétion d'une démarche d'accréditation accompagnée par un OA, dont formation à la radioprotection des patients ou du personnel	Liste actualisée des actions : à préciser à la lecture des actions proposées par les OA sur le site de l'ANDPC	Attestation de participation
4.2	Avoir un médecin traitant (hors autodéclaration ou parent au 1er degré) ET l'avoir consulté pendant la période de certification	Éligibilité de fait	Déclaration
4.3	Auto-évaluation de son état de santé et son suivi	Questionnaire validé (tel celui du réseau de santé SMART (Santé du Médecin Anesthésiste au Travail) proposé par le SFAR et applicable à notre spécialité chirurgicale – questionnaires utilisés dans le cadre de l'accréditation sur le site de la HAS	Attestation de remplissage
4.4	Participation à des groupes d'échange et d'analyse entre pairs, permettant de travailler sur la santé personnelle du médecin	Au moins 4 participations à ces groupes d'échange	Attestation de participation
4.5	Actions de gestion des risques professionnels délivrées par des organismes de formation labellisés Qualiopi ou par un ODPC ou par des structures figurant sur la liste publique des organismes de formation	Au moins une action sur la Liste actualisée des actions	Attestation de participation
4.6	Actions de prévention en santé, dont suivi dosimétrique	Au moins une action sur la Liste actualisée des actions	Attestation de participation
4.7	Programme intégré au titre du DPC ou dispensées par des organismes de formation labellisés Qualiopi (p.ex. TCS, simulation en santé...)	Au moins une action sur la Liste actualisée des actions	Attestation de participation
4.8	Action "hors liste"	À évaluer/valider par le CNP	Fiche d'évaluation dédiée (jointe en annexe 8), afin de permettre leur validation

ANNEXES

Liste des abréviations et acronymes

ANDPC : Agence Nationale du Développement Professionnel Continu
ANSM : Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé
APP : amélioration des pratiques professionnelles
CDD : Conférence des Doyennes et Doyen des Faculté de Médecine
CLIN : Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)
CNCP : Conseil National de Certification Périodique
CREX : Comité de Retour d'Expérience
CS : Conseil Scientifique
EPST : Établissement Public à caractère Scientifique et Technique
DIU : Diplôme Inter Universitaire
DPC : Développement Professionnel Continu
DU : Diplôme Universitaire
FMC : Formation Médicale Continue
FSM : Fédération des Spécialités Médicales
HAS : Haute Autorité de Santé
HCSP : Haut Conseil de la Santé Publique
ODPC : Organisme de Développement Professionnel Continu
OA : Organisme agréé
OP : Orientations Prioritaires
PROM : patient related outcome measurement
RCP : Réunion de Concertation Pluridisciplinaire
RMM : Revue de mortalité et de morbidité
SFAR : Société Française d'Anesthésie-Réanimation
SFORL : Société Française d'ORL
TCS : test de concordance de script

ANNEXE 1

- Congrès annuel de la SFORL-CCF
- Assises ORL (Face et Cou)
- Congrès ou Journées annuelles des Surspécialités ORL ci-après
 - AFON
 - AFR
 - AFSORL
 - SFCCF
 - AF2C
 - AFOP
 - SFPL
 - SFCPEF
 - SFA
- Congrès Francophone : SIFORL
- Congrès Européen d'ORL (CEORL-HNS)
- Journée d'enseignement du Collège Français d'ORL et CCF

ANNEXE 2

Liste actualisée des formations diplômantes de type DU ou DIU (Liste actualisée au 8/9/2025)

- Formation à la Maîtrise de Stage Universitaire
- DIU chirurgie de l'Oreille Moyenne (Université Paris-Saclay)
- DIU de télé-enseignement des pathologies ORL pédiatriques (Université de Montpellier)
- DIU imagerie tête et cou (Université Paris-Saclay)
- DIU de laryngo-Phoniatry (Université Paris-Saclay)
- DIU de laryngo-Phoniatry (Universités d'Aix-Marseille, Montpellier, Toulouse III Sabatier et Paris V Descartes)
- DIU ORL pédiatrique « Acquisition et maintien des compétences en O.R.L. pédiatrique » (Universités d'Aix-Marseille et Montpellier)
- DU « Audiophonologie de l'enfant » (Université Paris-Descartes)
- DU cancérologie cervicale (Université Côte d'Azur)
- DU Audiologie et otologie médicale : prise en charge des pathologies audio-vestibulaires de l'enfant à l'adulte (Université de Lyon 1)
- DIU Réhabilitation de l'audition (Universités de Nantes, Rennes et Tours)
- DIU de Chirurgie du Visage (Université d'Aix-Marseille et Université Côte d'Azur)
- DU d'Anatomie des structures superficielles de la face appliquée aux techniques d'injection et de volumétrie à visée esthétique (Université Côte d'Azur)
- DIU Explorations et rééducation des troubles de l'équilibre (université de Grenoble-Alpes)
- DU « Déglutition, comportement alimentaire de l'enfant et leurs troubles » (Université de Montpellier)
- DU Audiologie audioprothétique approfondie (Université de Lyon)
- DIU Chirurgie endoscopique de la base du crâne (Universités de Paris, Strasbourg, Varese, Brescia)
- DU Explorations des fonctions neurosensorielles (Université de Paris-Diderot)
- DIU Chirurgie et pathologie orbito-palpébro-lacrymales (OPBL) (Université de Rennes)
- DU Chirurgie plastique de la face (Université Lyon 1)
- DIU Prise en charge des pathologies Audio-Vestibulaires : des mécanismes à la pratique (Université Paris-Saclay)

- DU Chirurgie réparatrice des cancers cutanés de la face (Université d'Angers)
- DU Allergologie ORL (Université Toulouse III Sabatier)
- DU Expertise Tête et Cou (Université de Montpellier)
- DU Toxine Botulique et produits de comblement (Université de Montpellier)

ANNEXE 3

Il s'agit de cours délivrés dans le cadre de l'enseignement universitaire, en présentiel ou en virtuel, soit en formation initiale auprès des étudiants en médecine ou des DES d'ORL, soit au cours de DIU et DU ou d'action de formation continue ou d'action de formation courte organisés par une Université.

Un minimum de cinq heures d'enseignements est requis. Une attestation sera requise.

ANNEXE 4

Participation effective au comité éditorial de revues scientifiques contenus dans la liste des publications agréées comme non prédatrices de la Conférence des Doyennes de des Doyens de Faculté de Médecine <https://conferencedesdoyensdemedecine.org/la-conference-des-doyens-de-medecine-et-du-cnu-sante-luttent-contre-les-revues-predatrices/#listedesrevues>

Le tiré à part ou la lettre d'acceptation est requis pour validation.

ANNEXE 5

Programmes intégrés au titre du DPC ou dispensés par des organismes de formation labellisés Qualiopi (TCS, simulation en santé, analyse de cas cliniques...).

Ces actions doivent obéir précisément aux critères HAS. Un programme intégré est une combinaison de 3 typologies d'action : formation continue, évaluation des Pratiques Professionnelles et Gestion des Risques. Il est composé d'au moins 2 types d'action parmi ces trois. Différentes combinaisons sont donc possibles :

- o action de formation continue + action EPP
- o action de formation continue + action GDR
- o action d'EPP + action de GDR
- o action de formation continue + EPP + GDR

La mise en œuvre de chacune des parties du programme intégré doit obligatoirement avoir suivi la/les méthode(s) préconisée(s) par HAS relative(s) aux typologies choisies (FC, EPP, GDR) https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc

ANNEXE 6

Actions d'amélioration des pratiques organisées au sein des établissements de santé (RMM, RCP, CREX, etc.)

Il est demandé d'avoir participé dans une année soit :

- à **deux actions de type CREX ou RMM** au sein de l'établissement de soins ou l'on exerce (certificat de présence à fournir)
- à **un minimum de quatre RCP thématiques** (cancérologie, imagerie, base du crâne...) (certificat de présence à fournir)

ANNEXE 7

Formations diplômantes ou certifiantes sur le thème de la relation patient organisées par les universités

Nous proposons une liste encore donc non exhaustive des diplômes universités proposées en France sur cette thématique. D'autres diplômes viendront s'ajouter à cette liste et seront validés à l'occasion par le CNP.

- DU : Mission Patient Partenaire et référent en Cancérologie (Sorbonne Université)
- DIU Relation Médecins-Soignants/Patients, Consciente et Inconsciente (Université Clermont-Auvergne)
- DU « Se former au partenariat patient-soignant » (Université de Montpellier)
- DU « art du soin en partenariat avec le patient » (Université Côte d'Azur)
- DIU : Construire le partenariat patients - professionnels de santé (Université de Rennes)
- DIU : Relation médecin soignant-patient, consciente et inconscient (Conservatoire National Arts et Métiers°)
- DU : Partenariat et Engagement du Patient dans le Système de Santé (Université de Lorraine)

ANNEXE 8

Action "hors liste" - Fiche d'évaluation afin de permettre leur validation

Cette fiche est destinée à valider une action hors liste ; le praticien doit donc indiquer

- le type de formation ou d'action
- le thème traité
- les enseignants ou formateurs ou les intervenants impliqués,
- fournir un programme
- fournir une attestation de présence.

Cette procédure peut être faite en anticipation avant inscription en attente de l'attestation de présence. Elle peut être faite de façon rétrospective sans garantie être retenue.

ANNEXE 9

Conseil scientifique :

Le travail a été effectué par une commission scientifique désignée par le bureau.

- Pr Mondain
- Dr Klein
- Dr Hanau
- Dr Ayache
- Pr Darrouzet
- Dr Morel
- Dr Letreguilly
- Pr Parietti
- Pr Couloigner

La composition de la commission scientifique sera validée au prochain conseil d'administration du CNP ORL et CCF de la fin de l'année 2025.
Elle viendra amender si besoin la présente annexe.